

N°175/2024

## ARRÊTÉ autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 Décembre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

**CONSIDERANT** que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

CONSIDERANT la demande en date du 26 septembre 2024 formulée par Madame TERKI-FEKIER Fatima, agissant en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Social de Richemont dont le siège social est Place de l'Eglise à 57270 RICHEMONT, à l'occasion de l'organisation par cette dernière d'une manifestation intitulée « THE DANSANT » qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2024 à la Salle des Fêtes Saint Jacques ;

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

## ARRÊTE

Article 1er: En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame TERKI-FEKIER Fatima, agissant en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Social de Richemont dont le siège social est Place de l'Eglise à 57270 RICHEMONT, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de premières et troisièmes catégories, le :

## DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024 de 14 heures à 19 heures

Article 2ème: Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3ème: La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

<u>Article 4ème</u>: L'autorité de Gendarmerie d'Uckange ainsi que Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5ème: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame TERKI-FEKIER Fatima, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée ainsi qu'à l'autorité de Gendarmerie.

RICHEMONT, le 27 septembre 2024

Jean-I/uc QUEVI

Publié sur le site internet de la Commune de RICHEMONT, le 30/3/224

Mairie - Place de l'Eglise - 57270 RICHEMONTTél.: 03 87 71 23 70Web: www.richemont.frE-mail: mairie@richemont.fr